



A1. CONSEILLER EN MARCHÉS

Mme. Lydia Zervos
Spécialiste en approvisionnement
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce
et du Développement (MAECD)
Courriel : (ci-dessous)
realproperty-contracts@international.gc.ca

Invitation à se qualifier (ISQ)

A2. TITRE Rénovation de logements du personnel de l'ambassade du Canada au Mexique, à Mexico		
A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 23-229847	A4. NUMÉRO DU PROJET F-MXICO-860	A5. DATE ,2023
A6. DOCUMENTS D'ISQ 1. Page de titre de l'invitation à se qualifier (ISQ) 2. Résumé du besoin et du processus de sélection (section « I ») 3. Exigences concernant la réponse (section « II ») 4. Évaluation pour la qualification (section « III ») 5. Annexe « A » – Définitions 6. Annexe « B » – Description du besoin et des services requis 7. Annexe « C » – Exigences pour la qualification 8. Annexe « C1 » – Identification du répondant 9. Annexe « C2 » – Critères techniques obligatoires 10. Annexe « C3 » – Attestation de l'expérience En cas d'incompatibilité, d'incohérence ou d'ambiguïté dans le libellé de ces documents, le document qui figure en tête de la liste ci-dessus prévaut.		
A7. PRÉSENTATION DES RÉPONSES Pour être valides, les réponses doivent avoir été reçues au plus tard à 14 h HAE (heure avancée de l'Est) le 10 octobre 2023 . Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ». Seules les soumissions électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse de courriel suivante : realproperty-contracts@international.gc.ca Les répondants doivent inclure leur nom et le numéro de la demande de soumissions dans la ligne d'objet et le titre du courriel.		
A8. LANGUE(S) Les réponses doivent être présentées en français ou en anglais seulement.		
A9. CONFÉRENCE DES RÉPONDANTS Une conférence des répondants, en mode virtuel, se tiendra le 4 octobre 2023 . La conférence est optionnelle et débutera à 13h HCT (Heure normale du Centre) . Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans l'ISQ et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les répondants qui ont l'intention de répondre à l'ISQ assistent à la séance. Les répondants sont priés de communiquer avec le conseiller en marchés avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils doivent fournir, par écrit, au conseiller en marchés, le nom de la ou des personnes qui assisteront à la conférence et une liste des questions qu'ils souhaitent aborder au plus tard 3 jours ouvrables avant la conférence. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des répondants sera intégré à la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les répondants qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même répondre à l'ISQ.		



SECTION « I » – RÉSUMÉ DES EXIGENCES ET DU PROCESSUS DE SÉLECTION

1.1. TITRE

Rénovation de logements du personnel de l'ambassade du Canada au Mexique, à Mexico

1.2. RÉSUMÉ DU BESOIN

1.2.1. Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Affaires étrangères et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), invite les fournisseurs ayant de l'expérience dans la prestation de services de construction à soumettre une réponse pour se qualifier pour les travaux prévus pour la rénovation de logements du personnel de l'ambassade du Canada au Mexique, à Mexico (le « Besoin »). Cette invitation à se qualifier (ISQ) définit les exigences de qualification des répondants pour le besoin. Les répondants intéressés doivent répondre à cette ISQ. Sur la base de ces réponses, le Canada a l'intention de sélectionner, conformément aux termes de la présente IQ, les répondants qualifiés pour participer à l'étape de la demande de propositions (DDP) de l'appel d'offres.

1.2.2. Le besoin comprend des travaux de rénovation d'environ 280 m² au 7^{ème} étage d'un immeuble de 11 étages logeant du personnel à Mexico. La portée comprendra, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- A. Des travaux d'aménagement dans les disciplines architecturales, mécaniques et électriques liés à la rénovation d'installations existantes, notamment :
- a. Hall d'accès ;
 - b. Salle à manger ;
 - c. Salon ;
 - d. Balcons ;
 - e. Chambres à coucher ;
 - f. Cuisine ;
 - g. Buanderie ;
 - h. Pièce de domestique ;
 - i. Toilettes et salles de bains
- B. La mise en œuvre comprendra des travaux de la nature suivante :
- a. Démolition partielle et enlèvement de certains éléments comme le plafond suspendu, les composants électriques et mécaniques ;
 - b. Réparation des cloisons de gypse ;
 - c. Travaux de menuiserie (sols et vanités) ;
 - d. Construction de différents types de placards ;
 - e. Fourniture et pose de différents types de revêtements de sol ;
 - f. Fourniture et installation de composants mécaniques, notamment de plomberie, de climatiseurs et de commandes ;
 - g. Fourniture et installation de composants électriques, y compris les luminaires, le câblage, les panneaux et les commandes ;
 - h. Construction et installation d'armoires de cuisine ;
 - i. Fourniture et pose de fenêtres ;
 - j. Finitions telles que travaux de peinture de tout l'appartement (environ 700 m²) cela inclut la préparation de la surface.



1.2.3. Les répondants préqualifiés respecteront les plans et la portée des travaux qui seront décrits à l'étape 2, Demande de propositions

1.2.4. Les répondants doivent être capables de fournir la gamme complète de services requis en anglais, français et/ou espagnol et avoir la capacité de voyager et d'effectuer des conseils de mise en service à Mexico, au Mexique.

1.3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection en deux étapes est décrit ci-après :

1.3.1. Étape 1 – Invitation à se qualifier

La présente ISQ vise à qualifier les répondants pour la prestation de services de construction pour la rénovation de logement du personnel de l'ambassade du Canada au Mexique, à Mexico. La qualification des répondants est fondée sur les éléments obligatoires précisés dans la présente ISQ. Seuls les répondants qui respectent aux exigences de l'ISQ (un répondant qualifié) peuvent être invités à présenter une proposition dans le cadre de l'étape 2.

1.3.2. Étape 2 – Demande de propositions

À la suite du processus d'évaluation de l'ISQ, dans le cadre de l'étape 1, *Invitation à se qualifier*, si le Canada procède à l'étape 2, *Demande de propositions*, les répondants qualifiés recevront chacun la DP directement par courriel à l'adresse indiquée dans leur réponse, et un avis de projet de marché (APM) sera publié sur le site Web du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (« SEAOG »), AchatsCanada (<https://canadabuys.canada.ca/fr>).

1.3.3. Si, à l'issue de l'étape 1, *Invitation à se qualifier*, le nombre de répondants qualifiés est insuffisant pour permettre de mener un concours à l'étape 2, *Demande de propositions*, le Canada se réserve le droit (sans y être obligé) d'annuler l'étape 2, *Demande de propositions*, ou de modifier les exigences et de publier de nouveau la demande de propositions en utilisant la même approche ou une approche différente, notamment de renoncer au processus de qualification et d'ouvrir le processus de DP à tous les répondants, quels qu'ils soient.

1.3.4. La publication de l'ISQ ne doit en aucun cas être considérée comme un engagement de la part du Canada à publier un appel d'offres ultérieur ou à attribuer un contrat, ni comme une autorisation donnée à l'industrie d'entreprendre des travaux qui pourraient être facturés au Canada pour les travaux décrits aux présentes.

1.3.5. À l'heure actuelle, le Canada envisage les dates suivantes concernant les jalons relatifs au besoin :

- | | |
|---|----------------|
| • Publication de l'ISQ | Septembre 2023 |
| • Clôture de l'ISQ | Octobre 2023 |
| • Examen des présentations relatives à l'ISQ | Octobre 2023 |
| • Sélection des répondants qualifiés | Octobre 2023 |
| • Publication de la DP dans le cadre de l'étape 2 | Octobre 2023 |
| • Clôture de la DP | Novembre 2023 |
| • Sélection du répondant retenu | Novembre 2023 |
| • Attribution du contrat | Novembre 2023 |
| • Construction achevée | Mars 2024 |

Ces dates sont présentées à titre indicatif seulement et peuvent être modifiées. Le Canada ne sera pas tenu de respecter le calendrier ni les dates indiquées.



2.1 PRÉSENTATION DES RÉPONSES

2.1.1. Présentation d'une seule réponse

Un répondant ne peut présenter 1 seule réponse. Cette restriction s'applique également aux personnes ou entités, dans le cas d'une coentreprise. Si plus de 1 réponse est reçue de la part d'un répondant (ou, dans le cas d'une coentreprise, des personnes ou entités composant la coentreprise), toutes ces réponses seront rejetées et ne seront pas examinées.

2.1.2. Date d'échéance et livraison de la réponse

Les répondants doivent présenter leurs réponses seulement au Canada, à l'adresse électronique indiquée sur la page titre de l'ISQ, avant la date de clôture indiquée sur cette page.

2.1.3. Modifications et courriels multiples

Il est possible de modifier ou de présenter une nouvelle fois les réponses seulement pendant la période qui précède la date de clôture, et il faut le faire par écrit. La dernière réponse reçue remplacera les réponses transmises précédemment. Il est possible d'envoyer plus d'un courriel si nécessaire. Si les mêmes fichiers sont envoyés dans plus d'un courriel, le dernier de ces fichiers reçus sera utilisé pour l'évaluation, et les fichiers précédents ne seront pas pris en considération.

2.1.4. Confirmation de réception

Il est fortement recommandé aux répondants de demander au conseiller en contrats de confirmer que leur réponse a été reçue en totalité. Pour la même raison, lorsque plus de 1 courriel contenant des documents, y compris la réponse, sont envoyés, il est recommandé de numéroter les courriels et d'indiquer le nombre total de courriels compris dans la réponse.

2.1.5. Rejet par le serveur

Le Canada n'assumera aucune responsabilité si une réponse n'est pas reçue à temps, car le courriel a été refusé par un serveur pour les raisons suivantes :

- a. la taille des pièces jointes est supérieure à 10 Mo;
- b. le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce qu'il contenait un code exécutable (y compris des macros);
- c. le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce que le serveur du Canada n'accepte pas certains fichiers, comme ceux portant l'extension.rar, .pdf ou .exe ou les fichiers cryptés .zip.

2.1.6. Aucun lien autorisé

Les liens vers un service de stockage en ligne (tels que Google Drive^{MC}, Dropbox^{MC}, etc.) ou vers un autre site Web, un service de protocole de transfert de fichiers (FTP) ou tout autre moyen de transfert de fichiers ne seront pas acceptés. Tous les documents présentés dans le cadre de la réponse doivent être joints au courriel.

2.1.7. Les réponses appartiennent au Canada

Les réponses reçues dans le cadre de la présente ISQ deviendront la propriété du Canada et ne seront pas renvoyées. Toutes les réponses seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R., 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R., 1985, ch. P-21).



2.1.8. Fourniture de documents

Le Canada mettra à disposition des documents à télécharger par l'intermédiaire du site Web AchatsCanada. Le Canada n'est pas responsable des renseignements figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'informerait pas les répondants s'il modifie l'ISQ ou tout autre document connexe. Le Canada publiera toutes les addendas (y compris les demandes de renseignements importantes reçues et les réponses connexes) par l'intermédiaire du site Web AchatsCanada. Il incombe aux répondants de consulter périodiquement le site Web AchatsCanada pour obtenir les renseignements les plus récents. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du répondant à consulter les mises à jour sur le SEAOG ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

2.1.9. Coûts associés aux réponses

Le répondant est le seul responsable de tous les coûts associés à la préparation, à la présentation et à l'évaluation de sa réponse.

2.1.10. Responsables

Chaque répondant (et chaque personne ou entité d'une coentreprise présentant une réponse) doit avoir la capacité juridique de passer un marché et faire signer la réponse par un représentant autorisé du répondant.

Une réponse présentée par une coentreprise doit être signée par toutes les personnes ou entités de la coentreprise, à moins que 1 personne ou entité n'ait été désignée pour agir au nom de toutes les personnes ou entités de la coentreprise. La réponse doit indiquer le nom du représentant désigné pour agir au nom du groupe de la coentreprise. Le conseiller en marchés peut, à tout moment, demander à chaque personne ou entité de la coentreprise de confirmer que le représentant a été désigné avec les pleins pouvoirs pour agir en tant que représentant aux fins de l'ISQ. Si un contrat est attribué à une coentreprise, à la suite de la DP, toutes les personnes ou entités de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.

2.1.11. Langue de la réponse

Les répondants doivent présenter leurs documents et les renseignements à l'appui en anglais ou en français. Les documents officiels comme les permis ou les attestations peuvent être présentés dans leur forme et leur langue originales.

2.1.12. Aucune attribution des réponses

Les réponses ne peuvent pas être attribuées après la date de clôture. Seuls les répondants qualifiés, comme ils sont désignés dans leur réponse respective à l'ISQ, seront autorisés à présenter une proposition dans le cadre de l'étape 2, *Demande de propositions*, et toute proposition doit être présentée sous le même nom que les personnes ou entités désignées à titre de répondant dans l'ISQ.

2.1.13. Besoin complet

Les documents de l'ISQ contiennent toutes les exigences relatives à l'ISQ. Tous les autres renseignements ou documents fournis au répondant ou obtenus par ce dernier de quelque source que ce soit ne sont pas pertinents. Les répondants ne doivent pas supposer que les pratiques utilisées dans le cadre de contrats antérieurs seront maintenues, à moins qu'elles ne soient décrites dans l'ISQ. Les répondants ne doivent pas non plus supposer que leurs capacités existantes répondent aux exigences de l'ISQ simplement parce qu'elles ont répondu à des exigences antérieures.

2.1.14. Notification et compte rendu

Tous les répondants seront informés par écrit, par courriel, à la suite de l'établissement de la liste des répondants qualifiés et, à la demande du conseiller en contrats, se verront proposer un compte rendu. Si un répondant souhaite obtenir un compte rendu, il doit communiquer avec le conseiller en contrats, dans les 15 jours ouvrables suivant la présentation des résultats de l'ISQ.



Le compte rendu comprendra les raisons pour lesquelles le répondant n'a pas été retenu pour être invité à participer à la DP, le cas échéant. Le compte rendu se limitera aux détails et aux résultats de l'évaluation de la réponse du répondant visé et ne fournira aucun détail sur le contenu ou les résultats de l'évaluation d'autres réponses. La confidentialité des renseignements relatifs aux autres répondants sera protégée. Le Canada peut fournir le compte rendu par écrit, par téléphone, en personne ou par vidéoconférence. Le Canada n'assumera aucun des coûts du répondant relatif au compte rendu.

2.1.15. Communications

Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente invitation à se qualifier (ISQ) doivent être adressées par écrit au conseiller en marchés le plus tôt possible, pendant la période d'appel d'offres. Les demandes de renseignements et questions doivent être reçues au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de clôture afin de laisser suffisamment de temps pour répondre. Les réponses pourraient ne pas être fournies avant la date de clôture pour les demandes reçues après cette période.

Les répondants doivent mentionner avec précision l'article numéroté de l'ISQ auquel la demande se rapporte et expliquer chaque question avec suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse précise, faute de quoi aucune réponse ne sera fournie.

Les répondants doivent, dans toute demande de renseignements techniques, indiquer clairement la mention « propriétaire » ou « confidentiel » pour chaque élément pertinent de nature propriétaire ou confidentielle. Le Canada traitera ces éléments en conséquence, sauf s'il détermine que la demande de renseignements n'est pas de nature propriétaire ou confidentielle. Le Canada peut modifier les questions ou demander au répondant de réviser les questions afin d'en éliminer le caractère propriétaire ou confidentiel et de permettre ainsi à tous les répondants de répondre à la demande de renseignements. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements qui ne sont pas présentées sous une forme pouvant être distribuée à tous les répondants.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications adressées à des représentants du gouvernement pendant toute la période d'invitation à soumissionner doivent l'être **UNIQUEMENT** au conseiller en marchés. Le non-respect de cette condition pendant la période d'appel d'offres peut entraîner la disqualification d'une réponse (pour cette seule raison).

2.1.16. Instructions relatives au format

- A. Exigences relatives au format de la réponse :** L'information suivante sur le format doit être suivie lors de la préparation de la réponse :
- « Page » : Un côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5" x 11") ou de 210 mm x 297 mm (A4)
 - Taille de police minimale : 11 points
 - Marges minimales : 12 mm à gauche, à droite, en haut et en bas
 - L'ordre de la réponse doit suivre l'ordre établi dans l'*Annexe C – Exigences pour la qualification*
- B. Limitation du nombre de pages de la réponse :** Le nombre maximum de pages (y compris le texte et les graphiques) à soumettre pour la réponse est de dix pages. Les éléments suivants ne sont pas pris en compte dans la limitation du nombre de pages mentionnée ci-dessus :
- Lettre d'accompagnement
 - Page de couverture
 - Onglets et diviseurs, à condition qu'ils ne contiennent pas de renseignements techniques
 - Table des matières
 - Première page de l'ISQ
 - Première page des révisions de l'ISQ



- C. Conséquence de la non-conformité :** Toutes les pages qui dépassent le nombre de pages indiqué ci-dessus et toutes les autres pièces jointes seront extraites de la soumission et ne seront pas transmises aux membres du Conseil d'évaluation du Canada aux fins d'évaluation.

2.2. RESPONSABILITÉS DU RÉPONDANT

Chaque répondant :

- a. doit obtenir toute clarification qu'il juge nécessaire sur les exigences de l'ISQ avant de soumettre une réponse;
- b. doit s'assurer que son nom et le numéro de l'ISQ figurent dans l'objet du courriel de réponse;
- c. doit préparer sa réponse conformément aux instructions de l'ISQ;
- d. doit soumettre une réponse complète avant la date de clôture, avec la signature du représentant autorisé du répondant;
- e. doit soumettre sa réponse de la manière indiquée dans la présente ISQ, uniquement à l'adresse courriel spécifiée, et avant la date de clôture. Le Canada n'assumera pas ou ne se verra pas transférer ces responsabilités. Les risques et conséquences d'une soumission incorrecte d'une réponse relèvent de la responsabilité du répondant ;
- f. doit fournir une réponse compréhensible et suffisamment détaillée, qui permettra au Canada de procéder à une évaluation éclairée sur la base des critères de l'ISQ;
- g. doit se conformer à toutes les autres exigences de la présente ISQ.

2.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS

2.3.1. Droit de refus. Le Canada peut rejeter une réponse si le répondant, l'un de ses sous-traitants ou l'un de leurs employés ou anciens employés respectifs :

- a. a participé de quelque manière que ce soit à la préparation de l'ISQ ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
- b. avait accès à des renseignements relatifs à l'ISQ qui n'étaient pas à la disposition des autres répondants et qui, de l'avis du Canada, donneraient ou sembleraient donner au répondant un avantage indu.

2.3.2. L'expérience n'est pas un avantage indu. Le Canada n'estimera pas que l'expérience acquise par un répondant en fournissant les biens ou services décrits dans l'ISQ (ou des biens ou services similaires) confère en soi un avantage indu ou crée un conflit d'intérêts.

2.3.3. Notification de rejet. Si le Canada a l'intention de rejeter une réponse en vertu de la présente section, le conseiller en marchés en informera le répondant à l'avance et par écrit et pourra lui donner l'occasion de présenter des observations avant de prendre une décision définitive. Les répondants qui ont des doutes sur une situation particulière doivent communiquer avec le conseiller en marchés avant la clôture de l'appel d'offres. En soumettant une réponse, le répondant déclare qu'il ne se considère pas comme étant en conflit d'intérêts ni comme bénéficiant d'un avantage indu. Le répondant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

2.4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Aucune exigence de sécurité n'est associée à cet appel d'offres.

2.5. ACCORDS COMMERCIAUX

Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



3.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

3.1.1. Évaluation

Le Canada évaluera les réponses conformément à l'ensemble des exigences de l'ISQ, y compris tous les critères d'évaluation.

3.1.2. Conduite de l'évaluation

Dans le cadre de son évaluation des réponses, le Canada peut, mais n'est pas tenu de le faire, prendre les mesures suivantes :

- a. Demander des éclaircissements ou des vérifications aux répondants concernant tous les renseignements, ou une partie de ceux-ci, qu'ils ont fournis dans le cadre de l'ISQ ;
- b. Communiquer avec toutes les références fournies par les répondants afin de vérifier et de valider tous les renseignements qu'ils ont fournis ;
- c. Demander des renseignements particuliers concernant le statut juridique des répondants ;
- d. Mener une enquête sur les installations des répondants ou examiner leurs capacités techniques, managériales et financières afin de déterminer si elles sont adéquates pour répondre aux exigences de l'ISQ ;
- e. Vérifier toute information fournie par les répondants au moyen d'une recherche indépendante ou de l'utilisation de toute ressource gouvernementale, ou en communiquant avec des tiers.

Les répondants disposeront du nombre de jours spécifié dans la demande du conseiller en marchés pour se conformer à toute demande relative à l'un des points ci-dessus. Si le répondant ne satisfait pas à cette demande, sa réponse pourrait être déclarée non recevable.

3.1.3. Évaluation sur la base des documents fournis

Le Canada n'évaluera que la documentation fournie avec la réponse ; il n'évaluera aucune autre information.

3.1.4. Conseil d'évaluation

Un conseil d'évaluation composé de représentants du Canada sera mis en place pour évaluer les réponses. Les membres du conseil représentent un large éventail de qualifications et d'expériences professionnelles.

3.1.5. Droits du Canada

Le Canada se réserve les droits suivants :

- a. Rejeter toutes les réponses reçues en réponse à l'IS, ou une partie de celles-ci ;
- b. Négocier avec les répondants n'importe quel aspect de leur réponse ;
- c. Accepter toute réponse intégralement ou en partie sans négociation ;
- d. Annuler l'ISQ à tout moment ;
- e. Réémettre l'ISQ ;
- f. Si aucune réponse recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas substantiellement modifié, l'ISQ sera rémise en invitant uniquement les répondants qui ont répondu à soumettre à nouveau des réponses dans un délai fixé par le Canada ;
- g. Négocier avec le seul répondant recevable afin de garantir le meilleur rapport qualité-prix au Canada.

3.1.6. Rejet de la réponse



Motifs de rejet : Le Canada peut rejeter une réponse si l'une des circonstances suivantes est présente :

- a. Le répondant est en faillite ou ses activités sont rendues inopérantes pour une période prolongée ;
- b. Il existe des preuves, satisfaisantes pour le Canada, de fraude, de corruption, de fausse déclaration ou de non-respect de toute loi protégeant les personnes contre toute forme de discrimination, en ce qui concerne le répondant, l'un de ses employés, un sous-traitant, un entrepreneur spécialisé ou un consultant ayant participé à la réponse ;
- c. En ce qui concerne les transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. Le Canada a exercé ses recours contractuels consistant à retirer les services à l'entrepreneur ou à résilier le marché pour manquement à l'égard d'un marché conclu avec le répondant, l'un de ses employés, un sous-traitant, un entrepreneur spécialisé ou un consultant ayant participé à la réponse ;
 - ii. Le Canada détermine que le rendement du répondant dans le cadre d'autres marchés, y compris la qualité des services fournis ainsi que la qualité et le respect des délais d'exécution du projet, est suffisamment médiocre pour compromettre la réalisation du besoin faisant l'objet de la présente ISQ.

Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une réponse en vertu du paragraphe c., le conseiller en marchés en informera le répondant et lui accordera un délai de dix jours ouvrables pour présenter ses observations, avant de prendre une décision définitive sur le rejet de la réponse.

3.2. EXIGENCES DE RÉPONSE

3.2.1. Généralités

Exigences : Les répondants doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans l'ISQ et expliquer de manière concise comment ils répondront à ces exigences.

Organisation : Les répondants doivent aborder et présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation et sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les répondants peuvent faire référence aux différentes sections de leur réponse en précisant le paragraphe et le numéro de page où le sujet visé est déjà traité.

3.2.2. Expérience du répondant

Projets représentatifs : Le répondant doit inclure dans sa réponse des descriptions de projets achevés démontrant l'expérience obligatoire requise telle qu'elle est indiquée dans l'*Annexe C2 – Critères techniques obligatoires, CTO1 – Expérience professionnelle du répondant*. Le répondant doit s'assurer que la réponse démontre que chaque projet présenté répond aux exigences de qualification décrites.

3.2.3. Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'*Annexe C2 – Critères techniques obligatoires*.

Dans leur réponse, les répondants doivent expliquer et démontrer comment ils proposent de répondre aux exigences.

Le Canada examinera chaque réponse pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences obligatoires de l'ISQ. Tout élément de l'ISQ contenant spécifiquement les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Le Canada déclarera non recevable toute réponse qui ne respecte pas toutes les exigences obligatoires. Une réponse doit être conforme aux exigences de l'ISQ et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable.

L'évaluation sera basée exclusivement sur le contenu de la réponse et sur toute modification correctement soumise. Le répondant ne doit pas supposer que le Canada a déjà eu connaissance des qualifications du répondant autres que celles fournies dans le cadre de la présente ISQ.



La réponse doit énumérer les qualifications et l'expérience du répondant pour mener à bien les tâches en répondant systématiquement à chacune des exigences détaillées ci-dessous.

Chaque critère technique doit être traité séparément.

3.3. PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES (PCSP)

3.3.1. Le PCSP s'applique à ce besoin.

3.3.2. Le PCSP s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.

3.3.3. Le Canada utilisera le PCSP décrit ci-dessous.

3.3.4. Processus de conformité des soumissions en phases

A. Généralités

- a. Le Canada applique le PCSP tel qu'il est décrit ci-dessous pour ce besoin.
- b. Nonobstant tout examen par le Canada, les répondants sont et resteront seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'exhaustivité de leur réponse et le Canada n'assume, en raison de cet examen, aucune obligation ou responsabilité pour l'identification de toutes les erreurs ou omissions dans la réponse ou dans les réponses d'un répondant à toute communication du Canada.
- c. Le répondant reconnaît que l'examen de la phase I du présent processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) est préliminaire et n'exclut pas la possibilité de conclure, lors de la phase II de la réponse, que la réponse n'est pas recevable, même pour les exigences obligatoires qui ont fait l'objet d'un examen lors de la phase I et même si la réponse a été jugée recevable lors de cette phase antérieure. Le Canada peut estimer qu'une réponse ne répond pas à une exigence obligatoire à n'importe quelle phase du PCSP.
- d. Le répondant reconnaît que sa réponse à un avis ou à un rapport d'évaluation de la conformité (REC) (chacun défini ci-dessous) dans la phase I peut ne pas réussir à rendre sa réponse conforme aux exigences obligatoires qui font l'objet du REC, et peut rendre sa réponse non conforme à d'autres exigences obligatoires.
- e. Le Canada peut, à sa discrétion, demander et accepter à tout moment de la part d'un répondant, et considérer comme faisant partie de la réponse, toute information visant à corriger des erreurs ou des lacunes d'ordre administratif dans la réponse, telles que, sans s'y limiter, le fait de ne pas signer la réponse ou une partie de celle-ci ou de ne pas cocher une case dans un formulaire, ou tout autre défaut de format ou de forme ou le fait de ne pas accuser réception; le fait de ne pas fournir un numéro d'entreprise – approvisionnement ou des coordonnées telles que des noms, des adresses et des numéros de téléphone; des erreurs dans les nombres ou dans tout élément de ceux-ci qui est soumis à l'évaluation. Cette disposition ne limite pas le droit du Canada de demander ou d'accepter des renseignements après la clôture de la phase de l'ISQ dans les cas où l'ISQ prévoit expressément ce droit. Le répondant disposera du délai précisé par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. À défaut de respecter ce délai, la réponse sera jugée non recevable.
- f. Le PCSP ne limite pas les droits du Canada dans le cadre de la présente ISQ, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter des renseignements pendant la période de l'ISQ ou après la clôture de l'ISQ, dans les cas où l'ISQ prévoit expressément ce droit, ou dans les cas décrits au point c).
- g. Le Canada enverra un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le répondant doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans le REC, et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'avis ou le REC. Un REC envoyé par le Canada au répondant à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celui-ci est réputé avoir été reçu par le répondant à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.



B. Phase I : Proposition technique

- a. L'examen par le Canada au cours de la phase I se limitera à une évaluation des critères techniques afin de vérifier si le répondant a respecté toutes les exigences obligatoires. Cet examen ne déterminera pas si la proposition technique respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de l'ISQ. Les exigences obligatoires sont tous les critères techniques obligatoires décrits dans la présente ISQ comme faisant partie du PCSE. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas listés dans la présente ISQ comme étant assujettis au PCSE ne seront évalués qu'à l'étape II.
- b. Le Canada enverra un avis écrit au répondant (un REC) précisant les exigences obligatoires que la soumission n'a pas respectées. Un répondant dont la réponse a été jugée conforme aux exigences examinées à la phase I recevra un REC attestant que sa réponse a été jugée conforme aux exigences évaluées à la phase I. Un tel répondant ne doit pas être autorisé à présenter une réponse au REC.
- c. Le répondant disposera de la période précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- d. La réponse du répondant doit aborder uniquement les exigences obligatoires précisées dans le REC qui n'ont pas été respectées, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le répondant qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux exigences obligatoires précisées dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres parties de la réponse, le répondant doit indiquer ces modifications supplémentaires.
- e. La réponse du répondant au REC devrait préciser, dans tous les cas, l'exigence obligatoire du REC à laquelle il répond, y compris l'indication de la section correspondante de la réponse originale, le libellé de la modification proposée à cette section, ainsi que le libellé et l'emplacement dans la réponse de toute autre modification consécutive qui découle nécessairement de cette modification. Pour chaque modification consécutive, le répondant doit inclure une justification expliquant en quoi cette modification consécutive est une conséquence nécessaire de la modification proposée pour répondre à l'exigence obligatoire. Il n'appartient pas au Canada de réviser la réponse du répondant, et le défaut du répondant de le faire, conformément au présent alinéa, est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent satisfaire aux exigences de l'ISQ.
- f. Toute modification de la réponse présentée par le répondant d'une façon qui n'est pas permise par l'ISQ sera considérée comme de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente ISQ en réponse au REC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la réponse originale comme le permet cette section.
- g. Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase I qui sont permis par la présente section seront considérés comme faisant partie de la réponse, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la réponse à la phase I que pour déterminer si la réponse respecte les exigences obligatoires. Ces renseignements ne seront utilisés à aucune autre étape de l'évaluation pour augmenter les notes que la réponse originale pourrait obtenir sans cet avantage. Par exemple, une exigence obligatoire qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être jugée conforme sera évaluée à la phase I afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le répondant n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans ce cas, la réponse sera considérée comme étant conforme par rapport à cette exigence obligatoire, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le répondant lieront le répondant dans le cadre de sa réponse, mais la note originale du répondant, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour cette exigence obligatoire, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.



- h. Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences évaluées à la phase I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le répondant conformément à la présente section. Si la réponse n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la réponse sera jugée non recevable et rejetée.
- i. Seules les propositions jugées conformes aux exigences examinées à la phase I et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase II.

C. Étape II : Évaluation finale de la réponse

- a. Au cours de la phase II, le Canada achèvera l'évaluation de toutes les réponses jugées conformes aux exigences examinées au cours de la phase I. Les réponses seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'ISQ.
- b. Une réponse est non recevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à toutes les exigences obligatoires de l'ISQ.

3.4. MÉTHODE DE SÉLECTION

- 3.4.1.** Une réponse doit être conforme aux exigences de l'ISQ et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable.



ANNEXE « A » – DÉFINITIONS

Dans la présente ISQ, les mots ou expressions suivants ont la signification correspondante.

« **Date de clôture** » La date et l'heure indiquées à la section A7 de la page de titre de la présente ISQ.

« **Conseiller en marchés** » Le fonctionnaire du MAECD indiqué à la section A1 de la page de titre de la présente ISQ.

« **Entrepreneur** » Le répondant retenu dans le cadre de la demande de propositions et engagé par le Canada pour effectuer les services de construction, y compris le fonctionnaire ou l'employé de l'entrepreneur désigné par écrit.

« **Représentant du Ministère** » Le fonctionnaire ou l'employé du Canada désigné par écrit à l'entrepreneur par un fonctionnaire dûment autorisé du Ministère pour exercer les fonctions de représentant du Ministère aux termes de l'entente.

« **Invitation à se qualifier** » ou « **ISQ** » Un processus d'évaluation et de sélection de répondants qualifiés présélectionnés grâce à une évaluation de leur capacité et de leur aptitude à répondre à l'exigence.

« **Coentreprise** » Une coentreprise est une association d'au moins 2 parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, afin de répondre ensemble à un besoin.

« **Proposant** » Un répondant qualifié qui participe à la DP.

« **Proposition** » La proposition officielle soumise par un répondant en réponse à la DP.

« **Répondant qualifié** » Un candidat qui, de l'avis raisonnable du Canada, a satisfait aux conditions de l'ISQ.

« **Demande de propositions** » ou « **DDP** » Une demande de soumission officielle, ouverte uniquement aux répondants qualifiés, dans le cadre de laquelle les renseignements techniques et financiers soumis par les répondants sont évalués et un seul répondant est sélectionné pour conclure un accord avec le Canada pour la réalisation des travaux de construction.

« **Besoin** » Les travaux requis pour la rénovation de logements du personnel de l'ambassade du Canada au Mexique, à Mexico, tels que décrits plus particulièrement dans la présente IQS et dans la DDP.

« **Répondant** » La personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) qui soumet une réponse et qui est responsable de la réalisation des travaux de construction.

« **Réponse** » La réponse officielle soumise par un répondant en réponse à la présente ISQ.



ANNEXE « B » – DESCRIPTION DE L'EXIGENCE ET DES SERVICES REQUIS

B.1 OBJECTIFS

- 1.1. L'objectif du besoin est la construction (selon les spécifications du Canada) pour la rénovation des logements du personnel de l'ambassade du Canada au Mexique, à Mexico.

B.2 DESCRIPTION DES TÂCHES

- 2.1. Il s'agit d'une occasion unique pour les répondants dûment qualifiés et expérimentés de démontrer leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience pour mettre en œuvre des améliorations physiques de qualité, comme cela sera défini dans les exigences techniques du MAECD (dans la deuxième étape de la DDP). L'entrepreneur qui se verra attribuer un contrat (lors de la deuxième étape de la DDP) devra assurer une construction d'excellente qualité dans plusieurs domaines, tels que la construction architecturale, mécanique, électrique ainsi qu'une construction de haute qualité.
- 2.2. L'entrepreneur devra faire preuve d'efficacité logistique pendant tout le processus de construction, notamment dans l'ordonnancement, l'établissement de rapports sur les progrès, la gestion des changements, la présentation de dessins d'atelier et la présentation de renseignements sur les produits techniques, la participation à des réunions de projets ainsi qu'à des examens et des inspections, la mise en service sur place et d'autres tâches propres aux projets de construction immobilière.
- 2.3. La qualité de la construction et de la fabrication pour ce travail sera garantie par : une supervision des travaux réalisés par le MAECD et un représentant de l'expert-conseil canadien; l'exigence d'un respect parfait des dessins de construction et spécifications approuvés; et d'autres exigences procédurales connexes liées aux contrats de construction en général.
- 2.4. Un gestionnaire de projet parlant l'anglais ou le français et l'espagnol sera requis pour assurer la bonne gestion globale du projet, du début à la fin. Le gestionnaire de projet sera le principal point de contact avec le MAECD pour les communications quotidiennes.

B.3 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- 3.1. **Construction** – L'entrepreneur sera responsable de tous les aspects du processus de construction et de mise en œuvre.
- 3.2. **Mise en service** – L'entrepreneur sera responsable de toutes les activités de mise en service nécessaires pour démontrer le respect des exigences de mise en service de tous les systèmes et équipements installés et de documenter la conformité aux spécifications. Toute formation nécessaire du personnel d'entretien du MAECD par l'équipe de l'entrepreneur fera également partie de cette responsabilité. En outre, l'entrepreneur sera tenu d'avoir un gestionnaire de projets à plein temps sur le site pendant la construction. La mise en service comprend également toutes les exigences liées aux certifications LEED et LOTUS indiquées sur les plans et les spécifications.
- 3.3. **Santé et sécurité sur le chantier** – L'entrepreneur sera chargé d'établir et de maintenir en vigueur un programme de santé et de sécurité propre au projet sur les lieux où se déroulent la construction et la fabrication et de fournir l'équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire pour assurer un environnement sécuritaire pendant les travaux.
- 3.4. **Gestion des documents de l'entrepreneur** – L'entrepreneur sera responsable de la mise en place et de la gestion de son propre système, complet et ordonné, de gestion des documents à tous les stades de l'exécution du projet, depuis la soumission des dessins d'atelier jusqu'à la clôture et à la mise à disposition du projet, y compris la soumission des dessins conformes à l'exécution, en passant par les approbations, la construction, le processus de gestion des changements et la mise en service.
- 3.5. **Gestion de la documentation en ligne** – Le MAECD recourra à un système de gestion de la documentation en ligne choisi d'avance pour faciliter la collaboration entre les différents membres de l'équipe de projet. On attendra de tous les participants au projet, y compris l'entrepreneur choisi, qu'ils utilisent le système de gestion en ligne du MAECD pendant toute la durée du contrat.



- 3.6. Contrôle des coûts** – L'entrepreneur sera tenu de tenir à jour et de présenter des évaluations détaillées et des ventilations connexes des coûts associés aux facturations au prorata des travaux pendant toute la durée du contrat.
- 3.7. Maîtrise du calendrier** – L'entrepreneur sera tenu de présenter des mises à jour régulières sur le calendrier des travaux, selon les formats standards de l'industrie approuvés par le MAECD, pendant toute la durée du contrat.
- 3.8. Contrôle de la qualité** – Dans l'intérêt de l'assurance du contrôle de la qualité, l'entrepreneur sera tenu d'observer les procédures du MAECD pendant toute la durée du contrat, en ce qui a trait à la soumission de dessins d'atelier et de renseignements sur les produits, aux demandes de renseignements et aux demandes de substitution de produits, selon les directives reçues du MAECD.
- 3.9. Gestion du changement** – L'entrepreneur sera tenu d'observer les procédures de gestion du changement du MAECD et de tenir des dossiers détaillés au sujet de tous les changements proposés et approuvés au contrat de construction, en recourant au système de gestion en ligne des documents décrit plus haut.
- 3.10. Lieu de travail** – L'entrepreneur doit pouvoir fournir toute la gamme de services en anglais, français et/ou espagnol et être en mesure de se rendre à Mexico, au Mexique et d'y exécuter le travail.



ANNEXE « C » – EXIGENCES POUR LA QUALIFICATION

Les répondants doivent présenter les renseignements figurant dans les annexes suivantes de la présente annexe « C », qui seront évaluées conformément à la **SECTION III – ÉVALUATION DE LA QUALIFICATION** :

- a) **ANNEXE « C1 » – IDENTIFICATION DU RÉPONDANT**
- b) **ANNEXE « C2 » – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**
- c) **ANNEXE « C3 » – ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE**



ANNEXE « C1 » – IDENTIFICATION DU RÉPONDANT

Si le répondant est une coentreprise, les dispositions suivantes s'appliquent :

Une coentreprise est une association d'au moins 2 parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour présenter ensemble une seule réponse à la demande de la présente ISQ et, s'il y a préqualification, une réponse, plus tard, à l'étape 2 - demande de propositions. Les répondants qui présentent, en tant que coentreprise, une réponse à la présente ISQ doivent indiquer clairement qu'ils constituent une coentreprise et fournir les renseignements suivants dans la présente l'annexe « C1 » :

- i. nom de chaque membre de la coentreprise
- ii. rôle et expertise de chaque membre de la coentreprise
- iii. nom du représentant de la coentreprise, c.-à-d. le membre retenu par les autres membres pour agir en leur nom, le cas échéant
- iv. nom de la coentreprise, le cas échéant

La réponse à l'étape 1 de l'ISQ doit être signée par tous les membres de la coentreprise, à moins que 1 membre n'ait été désigné pour agir au nom de tous les membres de la coentreprise. Le Canada peut, à tout moment, demander à chaque membre de la coentreprise de prouver que le représentant s'est vu confier les pleins pouvoirs pour agir en tant que représentant aux fins de la présentation d'une réponse dans le cadre de l'ISQ et, ensuite, d'une proposition, dans le cadre de l'étape 2 - demande de propositions.

Tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables des obligations auxquelles s'est engagé le répondant, conformément aux documents contractuels.

Nom commercial légal du répondant :
Nom de la personne-ressource :
Adresse postale :
Numéro de téléphone :
Courriel :

Dans le cas d'une coentreprise, les renseignements suivants doivent également être fournis.

Nom de chaque membre de la coentreprise, y compris son numéro de téléphone et son adresse courriel :
Rôle et expertise de chaque membre de la coentreprise :
Nom du représentant de la coentreprise :



ANNEXE « C2 » – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

CTO1 – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU RÉPONDANT

Point	Description	Conformité
CTO1	<p>Le répondant doit fournir deux exemples de projets d'aménagement pour des projets de rénovation intérieure dans lesquels le répondant a joué le rôle d'entrepreneur général ou principal. Les projets doivent comprendre des travaux architecturaux, mécaniques et électriques.</p> <p>(a) les projets d'aménagement doivent avoir une valeur de construction équivalente à au moins 80 000 \$ CAD (y compris les taxes applicables).</p> <p>(b) Les projets d'aménagement doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Démolition de certains éléments tels que cloisons, composantes électriques et mécaniques ;ii. Installation de différents types de revêtements de sol et plafonds ;iii. Installation de climatiseurs ; etiv. Installation de nouveaux composants électriques, y compris des luminaires ou des panneaux. <p>(c) Au moins un des deux projets doit avoir été réalisé soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au Mexique, ou :- Dans un pays autre que celui dans lequel est situé le siège social du Répondant. <p>(d) Chaque projet doit avoir été commencé et achevé au cours des cinq années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Remarque : Si le contrat est libellé dans une autre devise que le dollar canadien, veuillez indiquer le montant dans cette devise, puis veuillez utiliser le taux de change en vigueur publié à l'adresse https://www.xe.com/currencyconverter/ le jour de l'achèvement du projet, pour établir l'équivalent en dollars canadiens.</p>	<p>Les répondants doivent remplir les formulaires CT01- Projet 1 et CT01- Projet 2.</p>



CTO1 – PROJET 1	
Emplacement du siège social du répondant	Pays :
Titre et emplacement du projet	Titre :
	Pays :
Client	Nom de la société :
	Représentant de la société :
Le projet d'aménagement doit comprendre : i. Démolition de certains éléments tels que cloisons, composantes électriques et mécaniques ; ii. Installation de différents types de revêtements de sol et plafonds; iii. Installation de climatiseurs; et iv. Installation de nouveaux composants électriques, y compris des luminaires ou des panneaux.	Le projet doit comprendre : <input type="checkbox"/> Démolition partielle de certains éléments comme le plafond suspendu, les éléments mécaniques et électriques. <input type="checkbox"/> Installation de différents types de revêtements de sol et de plafonds ; <input type="checkbox"/> Installation de climatiseurs ; et <input type="checkbox"/> Installation de nouveaux composants électriques, y compris des luminaires ou des panneaux.
Coût du projet	<input type="checkbox"/> Le coût de construction du projet est supérieur à 80 000 \$ CA (incluant les taxes applicables). Coût du projet (CAD) : _____
Dates de début et de fin du projet (La date de début doit être après le 1er juillet 2013)	Date de début du projet (mois, année) : _____ Date d'achèvement du projet (mois, année) : _____



Description de la portée du projet démontrant une expérience dans l'aménagement de projets de rénovation intérieure comprenant des travaux architecturaux, mécaniques et électriques pour lesquels le répondant a occupé le rôle d'entrepreneur général ou principal au cours des cinq dernières années.



CTO1 – PROJET 2	
Emplacement du siège social du répondant	Pays :
Titre et emplacement du projet	Titre :
	Pays :
Client	Nom de la société :
	Représentant de la société :
Le projet d'aménagement doit comprendre : i. Démolition de certains éléments tels que cloisons, composantes électriques et mécaniques ; ii. Installation de différents types de revêtements de sol et plafonds ; iii. Installation de climatiseurs ; et iv. Installation de nouveaux composants électriques, y compris des luminaires ou des panneaux.	Le projet doit comprendre : <input type="checkbox"/> Démolition partielle de certains éléments comme le plafond suspendu, les éléments mécaniques et électriques. <input type="checkbox"/> Installation de différents types de revêtements de sol et de plafonds ; <input type="checkbox"/> Installation de climatiseurs ; et <input type="checkbox"/> Installation de nouveaux composants électriques, y compris des luminaires ou des panneaux.
Coût du projet	<input type="checkbox"/> Le coût de construction du projet est supérieur à 80 000 \$ CA (incluant les taxes applicables). Coût du projet (CAD) : _____
Dates de début et de fin du projet (La date de début doit être après le 1er juillet 2013)	Date de début du projet (mois, année) : _____ Date d'achèvement du projet (mois, année) : _____



Description de la portée du projet démontrant une expérience dans l'aménagement de projets de rénovation intérieure comprenant des travaux architecturaux, mécaniques et électriques pour lesquels le répondant a occupé le rôle d'entrepreneur général ou principal au cours des cinq dernières années.



ANNEXE « C3 » – ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE

Nous attestons que toutes les déclarations relatives à l'expérience et aux qualifications du répondant sont exactes et factuelles, et nous sommes conscients que le Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni à cet égard et que les déclarations erronées peuvent entraîner le rejet de la soumission.

Si la vérification menée par le Canada révèle des déclarations erronées, le Canada aura le droit de juger toute sélection découlant de cette soumission comme un manquement et d'annuler la sélection.

Le défaut d'intégrer la présente déclaration et la garantie dans la soumission en signant à l'endroit approprié ci-après rendra la soumission non recevable.

Dénomination sociale du répondant : _____

Nom autorisé (en caractères d'imprimerie) : _____

Pouvoirs : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Signature : _____

Date : _____